

maître d'ouvrage :

préfecture du Nord



PREFECTURE
DU NORD

direction départementale
des territoires et de la mer

PPR approuvé le 21 janvier 2008,
modifié par arrêté préfectoral du

plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT) Valenciennois



Modification n° 1 Note explicative

maître d'oeuvre :

direction
départementale
des territoires et de la mer
du Nord
Service Sécurité Risques et Crises
Cellule PPR (Plans de Prévention des Risques)

62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

direction
départementale
des territoires et de la mer
du Nord
Délégation Territoriale du Valenciennois
Unité PEER (Planification Eau Environnement Risques)

10, boulevard Carpeaux
BP 60453
59322 VALENCIENNES CEDEX

Avril 2013

c:\PPRMT a léas valenciennes\note explicative

Table des matières

A.Objet de la modification.....	3
I.Rappel du contexte.....	3
II.Justification de la modification du PPRMT engagée.....	3
III.Justification de la procédure retenue	4
B.Nature des modifications effectuées.....	5
I.- modifier la carte des aléas de la commune de Valenciennes - plan au 1/5 000 ème.....	5
II.- modifier la carte du zonage de la commune de Valenciennes - plan au 1/5 000 ème.....	6
III.- modifier la monographie communale de Valenciennes - dossier annexe 7 du PPRMT:	7
C.Impacts de la modification sur les différentes pièces constitutives du PPRMT	10
I.sur la note de présentation.....	10
II.sur le règlement	10
III.sur le bilan de la concertation.....	10
IV.sur les documents graphiques	10
V.Sur les annexes.....	10
VI.Pour les autres communes couvertes par le PPRMT.....	10
ANNEXES.....	10

A. **Objet de la modification**

La présente procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) du Valenciennois concerne la seule commune de Valenciennes. Celle-ci est engagée afin de modifier :

- la carte des aléas de la commune de Valenciennes au 5 000ème,
- la carte du zonage réglementaire de la commune de Valenciennes au 5 000ème,
- la monographie sur la commune de Valenciennes.

I. Rappel du contexte

Le PPRMT du Valenciennois, approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008, concerne cinq communes :

- Valenciennes,
- Saint-Saulve,
- Marly,
- Anzin,
- Petite-Forêt.

Il a pris en considération :

- les anciennes carrières souterraines abandonnées,
- les effondrements et autres mouvements de terrain pouvant être liés à des carrières souterraines et à des cavités de nature indéterminée.

Ces cavités peuvent provoquer une déstabilisation du sol engendrant en surface des mouvements de terrain.

Le zonage réglementaire correspondant identifie notamment ,dans les secteurs urbanisés des emprises d'aléa fort (F3) concernées par la présence avérée de cavités et des emprises d'aléa moyen (F2, F2bis, F2 ter) définies selon la présence incertaine de vides, vides résiduels ou de mouvement d'intensité moyenne.

Quelques secteurs de la commune de Valenciennes sont ainsi classés en zone rouge du PPRMT correspondant aux parties actuellement urbanisées d'aléa fort et inconstructibles.

Compte tenu de l'état dégradé des carrières et d'une nécessaire mise en sécurité des personnes et des biens, la ville de Valenciennes a commencé à s'engager dans une politique de réduction des risques et a procédé à des travaux de comblement des carrières dans le secteur de la rue Milhomme, situé en aléa fort.

Au vu des travaux réalisés, la commune souhaite modifier le PPRMT (voir annexe 1).

II. Justification de la modification du PPRMT engagée

Les carrières présentes dans le secteur de la rue Milhomme touchent à fois le domaine public (présence de galeries sous la voie publique) et le domaine privé (présence de galeries sous les habitations).

Une visite en profondeur des carrières, réalisée en février 2011, en a révélé l'état dégradé. Des signes d'instabilité du toit et de remontée de voûte ont été identifiés.

Dans un premier temps, la commune a décidé de procéder au comblement des carrières sous la voie publique. Les propriétaires riverains de la rue Milhomme ont été tenus informés de ces travaux de comblement. Certains se sont associés aux travaux pour que soient comblées les carrières sous leur propriété (une convention a été passée avec cinq propriétaires). La ville de Valenciennes a pris la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Pour la réalisation des travaux, la commune s'est appuyée sur une étude de l'INERIS et s'est dotée d'une assistante à maîtrise d'ouvrage avec les bureaux d'études VALETUDES et SOREG.
Les travaux réalisés par RAMERY TP ont fait l'objet d'un contrôle (mission G4).

Les Bureaux d'études SOREG et VALETUDES ont ainsi attesté de la conformité de la réalisation des travaux de comblement sous le secteur Milhomme (voir carte jointe en annexe 3).

Par ailleurs, l'INERIS, expert en cavités, a validé la méthode de réduction de l'aléa à faire apparaître sur le zonage du PPRMT, en fonction des travaux de comblement de cavités souterraines réalisés par la commune (voir annexe 2).

En outre, les études menées pour ces travaux ont également permis d'affiner le positionnement des cavités du secteur en question, notamment grâce à des sondages complémentaires.

Les travaux de comblement de carrières effectués et un positionnement des cavités existantes plus précis ont pour conséquence de réduire l'intensité de l'aléa sous certains terrains du secteur de la rue Milhomme. C'est pourquoi la modification du PPRMT est nécessaire afin de tenir compte de cette nouvelle circonstance

III. Justification de la procédure retenue

L'article L. 562-4-1 du code de l'environnement, créé par la loi du 12 juillet 2010, dispose qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut faire l'objet d'une procédure de modification. Aux lieu et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

L'article R. 562-10-1 du code de l'environnement précise que :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article [L. 562-1](#), pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Dans le cas présent, la procédure de modification est mise en œuvre pour tenir compte, sur la commune de Valenciennes, **d'un changement de circonstances de fait**, qui sont les travaux de comblement de cavités et d'un positionnement des cavités existantes plus précis, ayant pour effet de réduire l'intensité de l'aléa.

De plus, les changements envisagés **ne portent pas atteinte à l'économie générale** du PPRMT. En effet, la modification du zonage sur la commune de Valenciennes concerne 0,45% de la surface totale des zones soumises à un aléa sur la commune de Valenciennes ; la zone modifiée concerne 0,25 % de la surface totale des zones soumises à un aléa sur la totalité des communes du PPRMT.

Par conséquent, la présente procédure de modification répond aux conditions prévues par l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement pré-cité.

B. Nature des modifications effectuées

La présente modification est engagée afin de :

- I. - modifier la carte des aléas de la commune de Valenciennes - plan au 1/5 000 éme

Actuellement, sur la carte des aléas, les zones concernées par la présente modification sont figurées en aléa fort F3 bis.

Le remblaiement d'une partie des cavités et la précision supplémentaire apportée au positionnement de ces cavités permet de redélimiter la zone d'aléa fort F3 Bis.

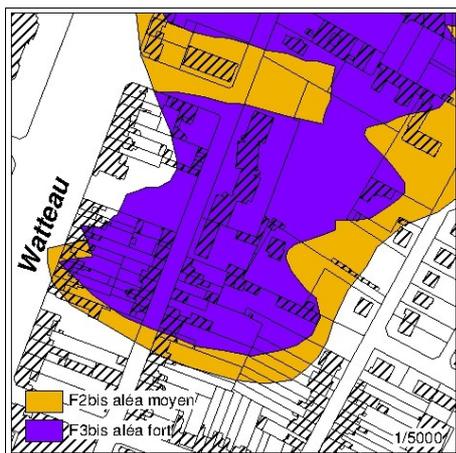
De ce fait, les zones de cavités remblayées et les zones adjacentes aux cavités passent en aléa moyen F2 bis.

Les carrières avérées non remblayées sont maintenues en aléa fort F3 bis

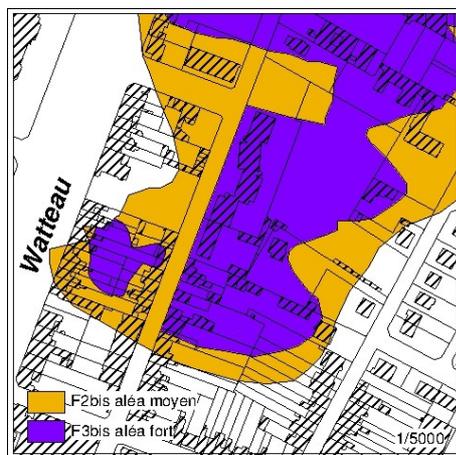
La modification affecte les parcelles figurées sur les cartes ci-dessous, qui passent de la zone F3 bis (zone en violet) à la zone F2 bis (zone en orange clair) . La voirie publique rue Milhomme ainsi qu'une partie de la rue Simon Marmion passent également de la zone F3 bis à la zone F2 bis.

Le fond cadastral a été mis à jour.

- **Extrait de la carte des aléas de la commune de Valenciennes au 1/5 000ème**



Avant modification



Après modification

II. - modifier la carte du zonage de la commune de Valenciennes - plan au 1/5 000 ème

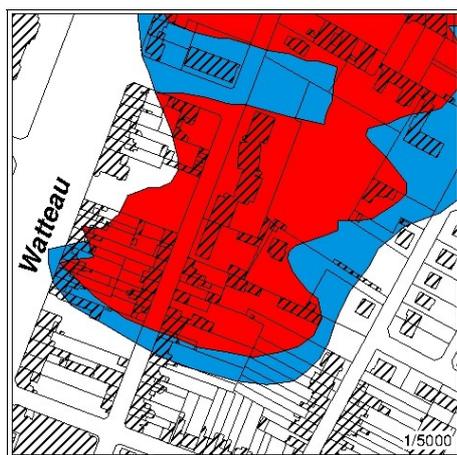
Les zones concernées par la présente modification, reprises au PPRMT en zone rouge (urbanisée soumise à un aléa fort) vont être reclassées en zone bleu foncé (urbanisée soumise à un aléa moyen).

Le reclassement en zone d'aléa moyen permet les constructions sous prescriptions, tout en maintenant une gestion et une connaissance du risque (tassement et vides résiduels).

La modification affecte les parcelles figurées sur les cartes ci-dessous, qui passent de la zone rouge urbanisée d'aléa fort à la bleu foncé urbanisée d'aléa moyen. La voirie publique rue Milhomme ainsi qu'une partie de la rue Simon Marmion passent également de la zone rouge urbanisée d'aléa fort à la bleu foncé urbanisée d'aléa moyen.

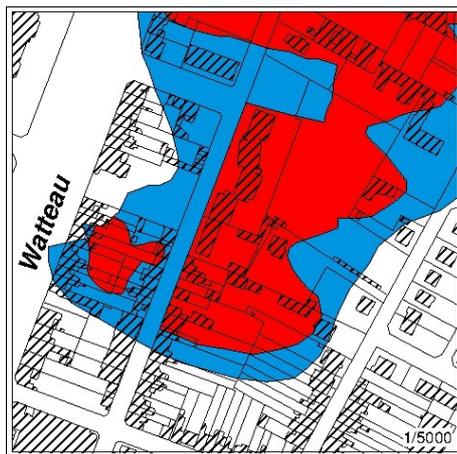
Le fond cadastral a été mis à jour.

- **Extrait de la carte du zonage de la commune de Valenciennes au 1/5 000ème**



Avant modification

-  **Zonage Rouge:**
Parties Actuellement Urbanisées soumises à Aléa Fort (F3,F3bis)
-  **Zonage Bleu Foncé:**
Parties Actuellement Urbanisées soumises à Aléa Moyen (F2,F2bis,F2ter)



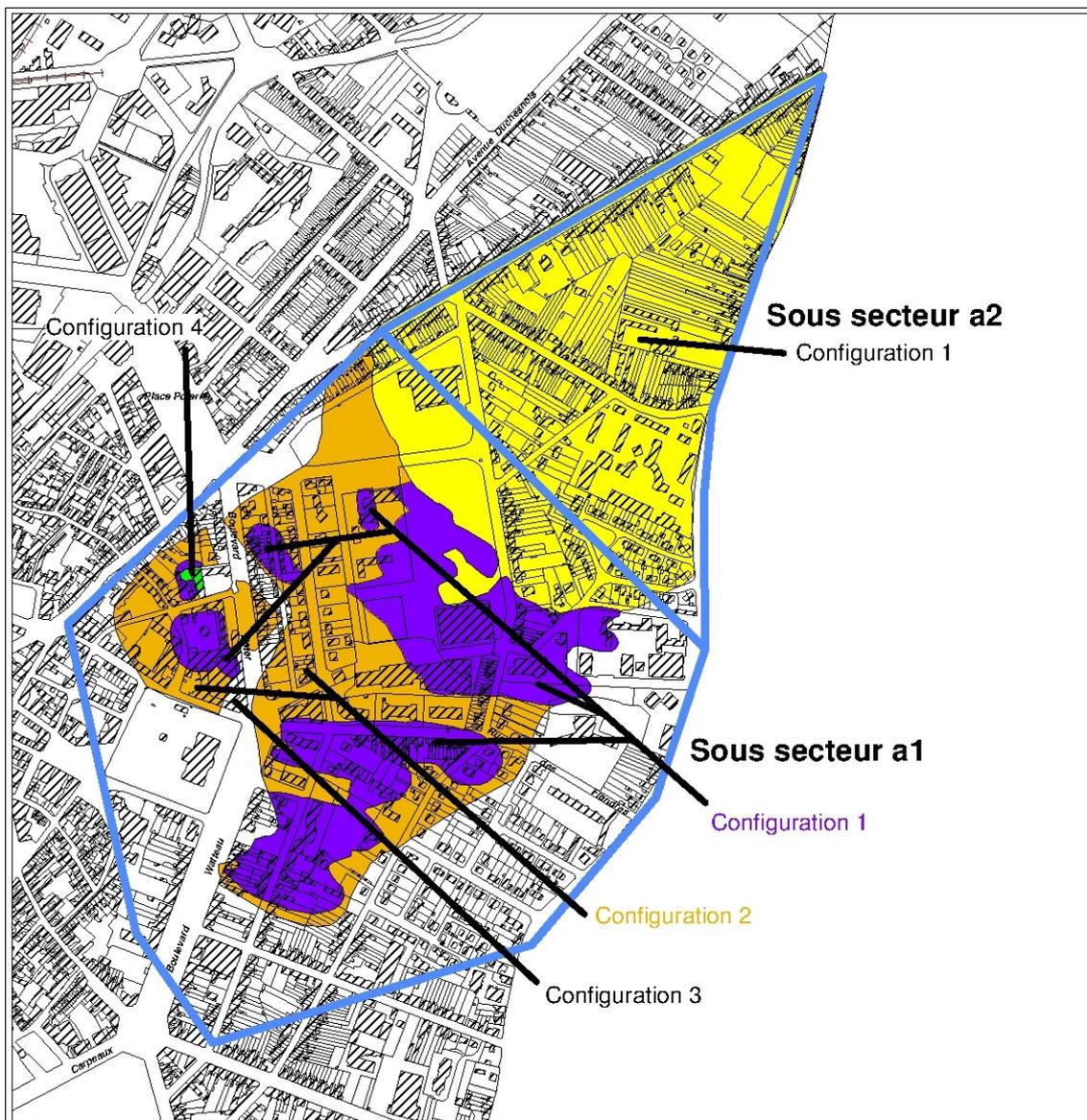
Après modification

-  **Zonage Rouge:**
Parties Actuellement Urbanisées soumises à Aléa Fort (F3,F3bis)
-  **Zonage Bleu Foncé:**
Parties Actuellement Urbanisées soumises à Aléa Moyen (F2,F2bis,F2ter)

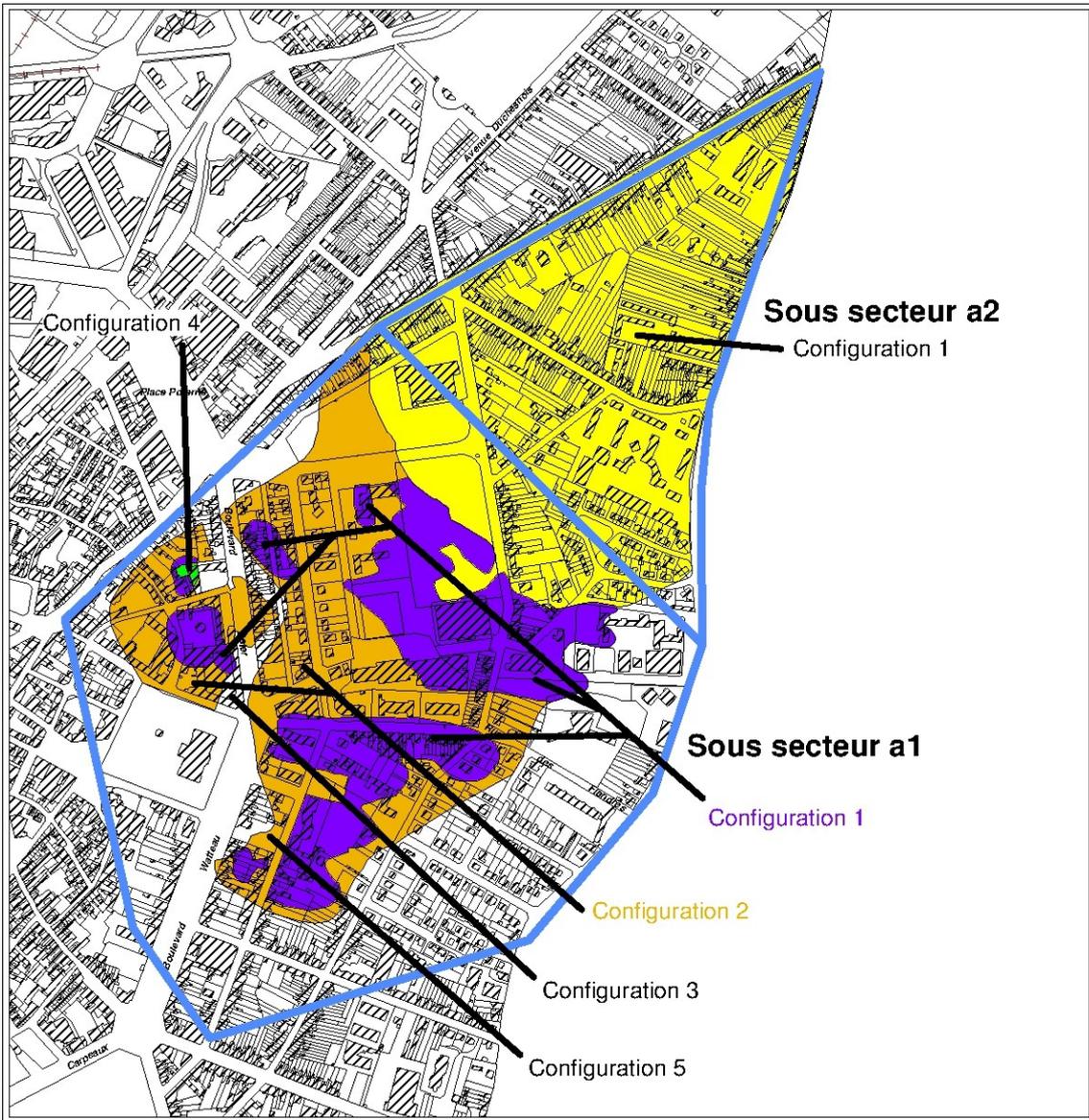
III. - modifier la monographie communale de Valenciennes - dossier annexe 7 du PPRMT:

La monographie de la commune de Valenciennes est modifiée comme indiqué ci-après :

- intégration d'une 5ème configuration au niveau du sous-secteur a1 (avec descriptif sommaire de la configuration 4 et de la configuration 5),
- modification de la figure 31 avec intégration de la configuration 5.

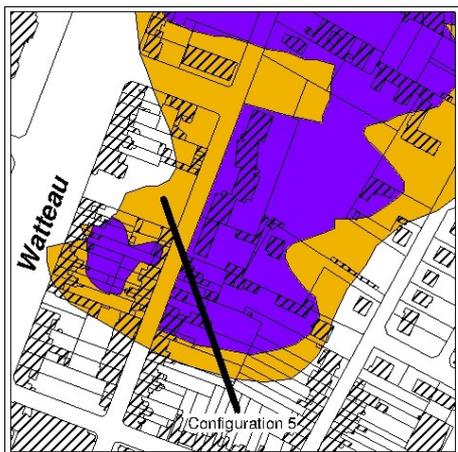


Avant modification



Après modification

- descriptif de la configuration 5 avec intégration d'une nouvelle figure descriptive (n°34) qui induit un décalage du numéro des autres figures sur le reste du document.



**Nouvelle figure ajoutée
après modification**

C. Impacts de la modification sur les différentes pièces constitutives du PPRMT

I. sur la note de présentation

La note de présentation initiale du PPRMT approuvé le 21 janvier 2008, demeurera dans le dossier. Y est jointe la présente notice explicative traitant de la modification. Les deux notes seront à consulter ensemble.

II. sur le règlement

Les modifications telles que présentées en partie B n'affectent pas le règlement du PPRMT.

III. sur le bilan de la concertation

Les modifications telles que présentées en partie B n'affectent pas le bilan de la concertation.

IV. sur les documents graphiques

Les modifications telles que présentées en partie B n'affectent pas, pour la commune de Valenciennes, les documents graphiques suivants:

- Carte des indices,
- Carte des enjeux.

Les documents graphiques modifiés sont ceux présentés ci-dessus en partie B.

V. Sur les annexes

La monographie de la commune de Valenciennes, figurant dans le PPRMT en annexe 7 (monographies communales) est légèrement modifiée. Il conviendra de consulter la monographie de Valenciennes modifiée.

VI. Pour les autres communes couvertes par le PPRMT

Pour les quatre autres communes (Saint-Saulve, Marly, Anzin, Petite-Forêt) couvertes par le PPRMT, il n'y a aucune modification.

ANNEXES

- Annexe 1 : Courrier du maire de Valenciennes daté du 9 novembre 2012
- Annexe 2 : Validation de la carte du zonage après comblement par l'INERIS en date du 14 septembre 2012
- Annexe 3 : Carte du comblement des cavités souterraines rue Milhomme, authentifiée par les bureaux d'études SOREG et Valétudes